

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 20 FÉVRIER 2025

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE CAMPAGNE
ARRONDISSEMENT DE MONT-DE-MARSAN

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, Maire.

Etaient Présents : Mrs CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CASSAGNE A., LOUBERE Ch., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y.,
Mmes BARROUILLET M.P., BATS C., BERGES G., DEYRIS G.,

Étaient Excusées : Mme SAINT-AUBIN FREARD N. donne pouvoir à Mr CARRERE F.
Mme DUPONT N. donne pouvoir à Mr CASSAGNE A.

Monsieur Dufau Bertrand est nommé secrétaire de séance.
Auxiliaire de rédaction : Cindy Mallet

Approbation des PV des précédentes réunions

Pas d'observation sur les procès-verbaux des précédentes réunions, ils sont approuvés à l'unanimité des présents.

Délibération prorogation de délai de régularisation des sépultures sans concession

Le quorum étant atteint,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2019, ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 juin 2020 ;

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 30 juin 2020;

Et, sachant que les concessions accordées à titre de régularisation d'une sépulture déjà occupée, voire en état de saturation, sont dans une situation différente de celles accordées sur terrain nu, Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de fixer un tarif préférentiel au m² occupé.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article premier : De proroger le délai initialement fixé au 30 juin 2020 et laisser aux familles jusqu'au 30 juin 2025, pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant ;

Article 2 : De proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

➤ l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet.

➤ de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de trente ans et de fixer le prix de 10 € le m² occupé.

Article 4 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 5 : M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2019 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Délibération révision montant loyer multiple rural

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le fonds de commerce du Multiple Rural a été cédé à la société « LA BAGUETTE DE CAMPAGNE » le 1^{er} octobre 2018.

Un contrat de bail avait été conclu entre la Mairie et Monsieur et Madame DO LAGO le 13 Mars 2013, relatif à la location du Multiple Rural, applicable jusqu'au 13 Mars 2022, qui se prolonge par tacite prolongation pour une durée indéterminée.

M. CARRERE informe également l'assemblée, que la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat du 16 août 2022, a plafonné la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux (ILC) à 3,5 % sur une période d'un an.

Vu la clause instituant que le prix du loyer est révisable chaque année, en date du 14 mars, et que cette variable annuelle et automatique, est proportionnelle à la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE,

Vu les indices de référence des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre 2024 égal à 137.71 et du 3^{ème} trimestre 2023 égal à 133.66,

M. le Maire indique que le montant révisé du loyer, compte tenu de la valeur des indices, s'élèverait à 730.78 euros, soit une augmentation de 3.03 %.

Considérant qu'il convient de fixer le montant mensuel du dit loyer pour le mois de mars 2025, conformément à l'article 14 de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022, et des indices de référence des loyers :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer la révision du loyer telle que définie ci-dessus.
- Dit que le montant du loyer du local commercial de la boulangerie sera fixé à SEPT CENT TRENTE EUROS et SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES hors taxes (730.78 HT) à compter du 14 mars 2025.

Délibération emprunt Maison de Santé

La Municipalité a pour projet la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites Campagne-Meilhan. Celui-ci permettra de relocaliser le cabinet existant, actuellement situé dans une propriété familiale du médecin, et d'accueillir deux nouveaux praticiens et une assistante.

M. le Maire précise à l'assemblée que cette opération ne pourra aboutir, sans le concours financier de certaines aides publiques, et qu'il sera nécessaire de recourir à un emprunt.

L'enveloppe au titre du programme LEADER/FEADER étant d'ores et déjà répartie, notre projet sera sur liste d'attente. Par mesure de sécurité, M. Carrère propose aux élus d'intégrer au montant de l'emprunt la somme attendue du fonds européen.

Estimation Financière de l'Opération : 722 684,00 € HT

Subventions sollicitées/aides publiques	DSIL/DETR	216 805.20 €
	LEADER/FEADER	72 268.40 €
	Conseils Régional	144 536.80 €
	Départemental	144 536.80 €
Emprunt	Etablissement financier	144 536.80 €
Autofinancement	Fonds propres	0 €
TOTAL		722 684.00 €

Il précise également que le remboursement du FCTVA n'est versé que l'année suivant la dépense, et afin d'éviter toute difficulté de trésorerie, propose de souscrire à un prêt relais.

Le plan de financement de cette action, présenté par notre collectivité, est le suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 votes pour et 1 abstention (Mme Deyris) :

- Adopte le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les établissements financiers pour l'obtention de proposition de contrats de prêts, à la version des estimations à date.
- Décide de contracter un prêt relais FCTVA représentant 20% de la dépense engagée.
- Habilité Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, et sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre et article prévus à cet effet.

Interventions des élus

Rapporteur M. Patrick Baron, Adjoint au Maire

› Projet en cours :

- › L'opération « Local des agents Techniques » a débutée
- › Local Aire de Jeux : travaux électriques finalisés par Yannick Larrazet.
Reste la partie hydraulique à réaliser.

Rapporteur M. Christophe Loubère, Adjoint au Maire

› Réunion des « Campenois Réunis »

- Projet d'acquisition de chaises pour la salle des fêtes

Rapporteur M. Patrick Bourdeau, Adjoint au Maire

› Intramuros

Un courrier a été adressé à tous les présidents afin de leur présenter le site intramuros. Ces derniers pourront, s'ils le souhaitent, être former et publier directement sur le site, les manifestations organisées par leur association.

Un paramétrage devra être réalisé au préalable par la commission communication.

Cimetière deux procédures en cours :

Présentation du plan aux élus avec matérialisation des concessions en état d'abandon et des sépultures sans concession.

Rapporteur M. Alain Cassagne, Adjoint au Maire :

- › Les services voirie de Mont de Marsan Agglomération devraient intervenir rapidement pour combler les bas côtés fossés route du Leuy et passer le lamier sur les voies communales.
- › Problème de buse route de Bergosse, la communauté d'agglomération sous-traite et fait intervenir la Colas.

Intervention de M. Frédéric CARRERE, Maire :

- › Intervention de l'entreprise TH Audio pour la réparation des radars automatiques extérieurs de la salle des fêtes.

Rapporteur M-P. Barrouillet, Conseillère Municipale

CODEV Agendas

- *Visite du CAFE MUSIC LE 13/01/2025*
Présentation de l'association par son président et par le directeur de l'établissement et de l'agenda
Lieu de convivialité, de conférence, concerts, actions culturelles et Rock Scholl
Visites des salles de répétition et de la salle de spectacle
- *Visite du musée de l'Aviation de la BA118 proposée le 01/02/2025*
- *Conférence sur les circuits courts le 24/03/2025 au Café music*
- *Visite à programmer Palais de justice de Mont de Marsan*
- *Rencontre régionale annuelle le 27/06/2025 des Codev de Nouvelle Aquitaine au Teich*
Plénière le 10/02/2025 à Laglorieuse
Taux de participation 58%
- *Présentation en Conseil communautaire du 04 février du rapport d'activités 2024 du Codev.*
- *Saisine du Président de Mont-de-Marsan Agglomération sur le thème des enjeux relatifs au vieillissement de la population du 08/01/2025*
Demande par les membres du Codev de rencontrer lors d'une réunion prochaine
Le Pôle social du Marsan pour connaître les informations générales dont il dispose déjà afin d'initier les groupes de travail
Eventuelle participation du responsable régional de l'ARS et de M. Paul Carrère, président de la Commission Autonomie (Personnes âgées et Personnes handicapées) au sein du Conseil départemental

Rapporteur Mme Graziella Deyris, Conseillère :

› EVS

Une exposition de peintres amateurs de Campagne et des villages aux alentours se tiendra du 01 au 31/03/2025.
Vernissage de l'exposition le vendredi 28 février à 19h.

Informations diverses

› prochaines réunions

27 mars 2025 vote du CA

03 avril 2025 vote du BP

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.